
Adresse de la société populaire de Tulle qui applaudit aux actes de vengeance qui ont purgé le sénat de deux députés de son département, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Tulle qui applaudit aux actes de vengeance qui ont purgé le sénat de deux députés de son département, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 545-546;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39867_t1_0545_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de Saint-Louis qui n'ont point été pesés.

Plus vingt-huit croix en or et émaillées du ci-devant ordre de Saint-Louis, et reconnues peser ensemble, d'après le pesage séparé de chacune d'elles indiqué par une étiquette, et numérotées depuis quatre jusqu'à trente, la quantité de un marc, cinq onces, cinq gros, ci.

1 5 5

Total pesant. 4^{ne} 3^o 6^s

Appartenant, lesdites ci-devant décorations : N^{os} 1 à 3 bis, Rochambeau père; 4, Ancelin; 5, Laserve; 6, Quinemon; 7, Duperron; 8, Durand-Perignat; 9, Ferron; 10, Kervazegand; 11, Bideren; 12, Montaigu; 13, Devauge, carabinier; 14, Devauge, ci-devant gendarme; 15, Brunier; 16, Réméon; 17, Devaux; 18, Paris; 19, Rosendalh; 20, Artigault; 21, Fontenay; 22, Daumas; 23, Michel; 24, Henry-Trémault; 25, Trémault-Bellatour; 26, Patay père; 27, Mery; 28, Caillot; 29, Sarrazin; 30 Jaugey.

Arrête en outre le Directoire que copie du présent sera adressée à la Convention nationale et au département.

Fait et arrêté lesdits jour et an que dessus et a ledit citoyen Ledoux, signé au registre.

Certifié conforme :

MORIN, *secrétaire.*

N^o 13.

Lettre du comité révolutionnaire de la commune d'Angers (1).

Le comité révolutionnaire de la commune d'Angers, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Le fanatisme des prêtres, l'orgueil des nobles, l'ignorance, l'égoïsme, la scélératesse d'une armée de généraux, une correspondance plus scélérate encore entre des députés traitres à la patrie et des administrateurs fédéralistes, des meneurs enfin de toutes les couleurs, tels étaient les ennemis que le peuple d'Angers avait à combattre. Qu'il est grand aujourd'hui, ce même peuple !... Qu'il est fier d'avoir su résister aux insinuations perfides de ces corrupteurs ! Qu'il est content, heureux de voir en son sein un comité révolutionnaire, renversant dans sa fureur républicaine tous leurs petits moyens d'égarer le peuple et transformant tous ces foyers d'erreur, de perfidie, de contre-révolution en autant de temples dédiés à la philosophie, aux vertus républicaines et à la raison. Ces nouveaux temples, superbes dans leur simplicité, n'emprunteront point ces vils ornements, inventés par la cupidité sacerdotale et que nous venons déposer sur l'autel de la patrie.

« Pour vous, législateurs, restez à votre poste, fondateurs d'une République qui doit servir de modèle au monde entier, il vous faut, du haut de la sainte Montagne qui l'enfante, en contempler tous les ressorts et vous assurer de leur parfaite harmonie avant que de confier en d'autres mains le soin de les faire agir.

« Tels sont les sentiments de tous les Montagnards qui, comme nous, ont juré de vivre libres ou de mourir pour l'unité et l'indivisibilité de la République.

« A Paris, ce 13 frimaire an II de la République, une et indivisible.

« Pour le comité révolutionnaire d'Angers,

« Brutus THIERRY, *vice-président et commissaire;* NAIGEON, *commissaire.* »

N^o 14.

Lettre de la commune de Rozet.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

La commune de Rozet, canton de Neuilly-Saint-Front, département de l'Aisne, a apporté l'argenterie de son église, et 8 marcs d'argent en vaisselle, un écu de 6 livres et deux pièces de petite monnaie données par la citoyenne Victoire Garnier.

Mention honorable.

Les citoyens Brouilles et Saubinot, ministres du culte catholique à Avise et Oger, département de la Marne, déclarent qu'ils abdiquent leurs fonctions et remettent leurs lettres de prêtrise.

L'argenterie de la commune d'Avise est en route pour Paris; les communes voisines se disposent à suivre leur exemple.

Mention honorable.

La Société populaire de Tulle applaudit aux actes de vengeance qui ont purgé le sénat de deux députés de son département, traitres à la patrie.

Insertion au « *Bulletin* » (2).

Suit la lettre de la Société populaire de Tulle (3).

La Société populaire de Tulle, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Nous avons deux députés de notre département parmi les traitres, ils ont péri tous les

(1) *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II mercredi 4 décembre 1793.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 323.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.

deux. Quand est-ce que vous ferez tomber les têtes de leurs complices ?

« FAEL, *président*; ROUSSET, *secrétaire*; JUMEL, *secrétaire*; DULEU, *secrétaire*; DULIGNON, *secrétaire*.

« Séance du duodi de la première décade du mois de frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible. »

La Société populaire de la commune chef-lieu de canton de Meilhan [MEILHAN]; la commune de la Magissière, district de Valence, département de Lot-et-Garonne (1); le comité de surveillance d'Agde, département de l'Hérault; la Société populaire de Viviers, département de l'Ardèche; le comité révolutionnaire de la commune d'Angers (2); la Société des sans-culottes montagnards du Mont-Libre, félicitent la Convention nationale sur la vigueur de ses mesures révolutionnaires, la sagesse de ses lois, l'énergie de son courage, et la conjurent de ne point abandonner le gouvernail politique jusqu'à ce que les tyrans aient été forcés de se prosterner devant la souveraineté nationale.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

Adresse de la Société populaire de Meilhan (4).

La Société populaire de la commune chef-lieu de canton de Meilhan, à la Convention nationale, s'éante sur la Montagne.

« Citoyens représentants,

« Vive la République ! La vengeance nationale se fait entendre. Périissent donc tous les conspirateurs, les traîtres et les fédéralistes. Vingt-un grands coupables, qui assassinaient la liberté, ont payé de leurs têtes le prix de leurs crimes et de leurs trop longs forfaits. Ces insensés ont porté l'aveuglement de leur perfide trahison jusqu'au pied de l'échafaud ! A cet instant fatal, et par des assignats, ils ont cherché à corrompre nos frères de Paris. Mais, qu'ils tremblent, les scélérats, les complices de cette faction orgueilleuse, ainsi que tous les ennemis de la patrie; qu'ils se déconcertent à la vue de l'énergie et des vertus républicaines; qu'ils apprennent que l'homme libre est inaccessible à la séduction et qu'il ne transige de (*sic*) ses droits envers ces infâmes séducteurs, qu'avec la guillotine.

« A ce grand acte de justice, la Société populaire de la commune de Meilhan (qui a félicité la Convention d'avoir délivré la République de la louve autrichienne) a applaudi par les transports les plus vifs et les cris chéris et répétés de *Vive la République !*

« Représentants, la Société vous invite à rester sur la cime de cette Montagne tutélaire, où repose le génie de la liberté, jusqu'à ce que la

foudre nationale ait exterminé nos ennemis au dedans, et qu'au dehors nos armées victorieuses, en nous procurant la paix, couronnent ainsi, par ce résultat heureux, vos glorieux et utiles travaux.

« BOURGLAPRADE, *président*; ESPAGNET, *secrétaire*. »

Adresse du comité de surveillance d'Agde (1).

Le comité de surveillance d'Agde aux représentants du peuple à la Convention nationale.

« Agde, département de l'Hérault, le 29 brumaire, de l'an second de la République.

« Citoyens représentants,

« Restez à votre poste, défenseurs intrépides des droits du peuple, jusqu'à ce que la République, que vous avez fondée, soit parfaitement heureuse. La gloire de délivrer son pays des monstres qui voulaient encore l'asservir, était réservée à des Montagnards animés de l'esprit de la liberté. L'or, le poison, le fer des assassins n'ont servi qu'à enflammer votre courage. Vous avez su l'inspirer aux sans-culottes des départements qui, depuis le 14 juillet 1789, n'ont dévié des bons principes.

Vous nous avez appris à mépriser la calomnie, à braver le fer des assassins, à poursuivre sans relâche les conspirateurs, à dévoiler avec audace leurs infâmes complots. Aussi, le peu de patriotes agathois, forts d'un si bel exemple que vous nous avez si souvent montré, avons su résister avec courage à l'oppression du fédéralisme; nous avons eu la force de vous dénoncer fièrement nos vils oppresseurs dans le temps où l'orage grondait sur nos têtes, mais nos justes réclamations n'ont pu parvenir jusqu'à vous, par l'infidélité des agents des postes. Aujourd'hui, placés par la confiance de notre commune dans le comité de surveillance, nous jurons de remplir notre tâche avec fermeté et justice. Continuez la guerre que vous avez déclarée aux grands conspirateurs, nous surveillerons leurs esclaves et leurs complices.

« Vive la République !

« A. LE PELLETIER; AUDOUY; BALDY, fils; ANDRÉ; MONTANIÉ; LOUVET aîné, *président*; AUBIN. »

Adresse de la Société populaire de Viviers (2).

« Législateurs,

« La Société populaire de la commune de Viviers, département de l'Ardèche, reçut avec enthousiasme la Constitution vraiment démocratique qu'elle avait vu avec admiration sortir

(1) Nous n'avons pas retrouvé le document.

(2) Cette adresse fait probablement double emploi avec celle qui a été insérée ci-dessus, p. 545.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 323.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.

(2) *Ibid.*